



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3050 de Madame la Députée Djuna Bernard et de Monsieur le Député Meris Sehovic

- 1. Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'il n'existe actuellement aucun cadre national régissant l'engagement, la rémunération et les conditions de travail des intervenant-e-s de l'association *Art à l'école* ?**
- 2. Quelles sont les modalités actuelles de rémunération et de contractualisation les intervenant-e-s artistiques qui ont un contrat avec le ministère ?**

Pour le personnel engagé par mon ministère, des conditions claires sont en vigueur. Les enseignants peuvent proposer les activités d'*Art à l'école* dans le cadre d'une décharge communale liée à leurs fonctions, valable pour une année scolaire entière. Ce dispositif est encadré par l'article 13 du *Règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental*, qui dispose que les activités dans l'intérêt du fonctionnement de l'école non comprises dans les activités définies à l'article 4 peuvent comprendre la prestation d'activités périscolaires dans le domaine, entre autres, des arts. L'annexe de ce règlement prévoit dans ce contexte qu'une leçon hebdomadaire de décharge est attribuée par unité d'activité qui comporte 55 minutes d'activités de créativité artistique et 15 minutes d'accueil.

Dans le cas où une commune souhaite faire appel à des associations pour proposer des activités en dehors de ce cadre, la responsabilité de l'État ne se trouve pas engagée. Il s'agit dès lors d'une relation bilatérale entre la commune et l'association concernées. En effet, les communes désireuses de proposer ces activités ont la possibilité de faire appel à du personnel externe, employé non pas par le ministère, mais directement par les communes elles-mêmes. Dans ce cas, il revient aux communes et aux associations de définir les modalités contractuelles, la responsabilité financière liée à la rémunération des intervenants externes leur incombant intégralement.

- 3. Le ministère dispose-t-il d'un relevé du nombre de communes faisant appel à l'association *Art à l'école* ?**

Pendant l'année scolaire 2025/2026, des ateliers de créativité artistique proposés par l'association *Art à l'école* ont lieu au sein de 29 communes et d'un syndicat scolaire :

Beaufort	Hesperange	Mondercange
Berbourg	Junglinster	Rodange
Clervaux	Lamadeleine	Roeser
Dalheim	Leudelange	Schengen
Diekirch	Lorentzweiler	Schifflange
Dudelange	Luxembourg	Stadtbredimus
Differdange	Mamer	Steinsel
Ettelbruck	Mertzig	Useldange
Frisange	Mersch	Wasserbillig
Helperknapp	Mondorf	Syndicat scolaire Billek

4. **Monsieur le Ministre estime-t-il souhaitable d'harmoniser et de sécuriser les conditions d'emploi de ces intervenant·e·s, à l'instar de ce qui a été fait pour les écoles de musique communales ?**
5. **Le ministère envisage-t-il de reconnaître les diplômes d'études d'art et de pédagogie dans le cadre de ces activités, ou d'introduire une grille tarifaire nationale ?**

Pour ce qui est des activités proposées dans le cadre réglementaire fixé par l'État, le gouvernement estime que les conditions d'emploi des intervenants sont sécurisées. Quant aux activités prestées par des associations pour le compte des communes, celles-ci font l'objet d'une relation bilatérale entre les communes et les associations concernées, et l'État ne peut de ce fait pas se prononcer. Étant donné que la décision de proposer les activités de l'association *Art à l'école* relève des autorités communales, il leur appartient, en collaboration avec l'association, d'élaborer les lignes directrices à suivre dans ce cadre. S'agissant des aspects liés à la tarification et aux conditions d'emploi, les acteurs concernés peuvent établir ensemble un cadre adapté à leurs besoins respectifs. Il leur est donc également loisible de s'inspirer du fonctionnement mis en place pour les écoles de musique communales, si elles le jugent pertinent.

Quant à l'offre d'activités dans le cadre péri- et parascolaire, le MENJE discutera avec les associations sur la manière de la promouvoir encore davantage et, le cas échéant, comment la développer.

Luxembourg, le 14 novembre 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH